



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/092

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement, le 05 juillet 2026,
Avenue du Château et Parc du Château à
Chauffailles 71170 pour une exposition de
voitures anciennes organisée par le rétro-Club
Castelneuvien**

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M GUITTAT Yves, Secrétaire et Trésorier adjoint du rétro-club Castelneuvien,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement Avenue du Château et au Parc du Château à Chauffailles pour une exposition de voitures anciennes organisée par le rétro-Club Castelneuvien.

ARRÊTE:

Article 1er : Le dimanche 05 juillet 2026 de 06 heures 00 minute à 22 heures 00 minute, la circulation sera interdite Avenue du Château à Chauffailles, de son intersection avec l'Avenue Van de Walle à son intersection avec la rue Pierre de Coubertin, pour une exposition de voitures anciennes organisée par le rétro-Club Castelneuvien.



- **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/092**

Article 2 : Le dimanche 05 juillet 2026 de 06 heures 00 minute à 22 heures 00 minute, le stationnement sera interdit au droit de la manifestation :

- Avenue de Château de son intersection avec l'Avenue Van de Walle à son intersection avec la rue Pierre de Coubertin
- Parking du Château.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association Rétro Club Castelneuvien, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- M GUITTAT Yves, Secrétaire et Trésorier adjoint du rétro-club Castelneuvien, 13 rue Grange Dame Rose 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, 07.89.82.00.23

Fait à Chauffailles le 19 Juin 2026



Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

